



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 JANVIER 2018**  
**A 18 HEURES 00**

L'an deux mil dix-huit,  
le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjointes.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Messieurs JOSSELIN, GREMY, Madame DELAPLACE (arrivée à 18 h 20 – Affaires financières : Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au remboursement des frais de scolarité à la Commune de Balagny-sur-Thérain pour l'année scolaire 2014-2015), Monsieur DESQUILBET, Madame SENECHAL, Monsieur FOUQUIER, Mesdames FLAMME et C. SOENEN.

Etaient absents :  
Madame MASCRÉ, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.  
Monsieur MALBRANC, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.  
Monsieur DUCHEMIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame SENECHAL.

Mesdames LE CHATON et BIOUGNE et Monsieur HADZAMANN, absents excusés.

Messieurs BOITTEZ, LAMAAIZI et PICARD, absents.

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

**1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2017.**  
**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.**

*Madame C. SOENEN indique qu'elle votera « contre » puisque sa remarque concernant le traitement de la pollution mentionné par le Commissaire enquêteur n'a pas été rapportée dans le procès-verbal. Elle ajoute que Madame le Maire lui avait confirmé l'absence de pollution.*

*Madame le Maire indique à Madame C. SOENEN que cette remarque apparaît bien dans le procès-verbal puisque celle-ci est contenue dans le courrier du groupe « Mouy, une ville pour tous », intégré à la page 6 du procès-verbal de ladite séance. Elle indique également que la réponse apportée apparaît également à la page 7. Madame le Maire précise à Madame SOENEN que ses demandes sont bien retranscrites, notamment par l'annexion de son courrier et que, si elle a réitéré les mêmes questions verbalement, elles n'ont évidemment pas été réécrites puisqu'un compte-rendu n'a pas à être exhaustif et qu'il doit être épuré, notamment lorsque certains propos sont redondants.*

**Adopté à la majorité avec 21 voix pour,  
1 voix contre : Madame C. SOENEN.**

### **3/ Compte-rendu des décisions du Maire**

#### **\* Pour l'année 2017**

- Tarif du spectacle de l'humoriste « Nounours » dans le cadre du festival Atout Jeunes.
- Avenant n° 3 au contrat « Véhicules à moteur » avec la SMACL.
- Avenant n°2 au contrat de maintenance du matériel de vidéoprotection et de ses supports.

#### **\* Pour l'année 2018**

- Revalorisation des tarifs des espaces publicitaires du Bulletin Municipal.
  - Tarifs divers 2018.
- Prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés des décisions du Maire.**

### **4/ Affaires Financières**

- **Ouverture des crédits de paiement 2018 pour l'Autorisation de Programme du Pôle Intergénérationnel des Services.**

Considérant les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant la délibération n° 64/16 du 29 juin 2016 créant l'opération pluriannuelle sur 5 ans pour la création du Pôle Intergénérationnel des Services,

Considérant la délibération n°27/17 du 22 mars 2017 adoptant la révision de l'autorisation de programme du Pôle Intergénérationnel des Services,

Considérant que des dépenses d'études et de rémunération de la Société d'Aménagement de l'Oise doivent être réglées avant le vote du budget 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'ouverture des crédits de paiement 2018 de l'Autorisation de Programme du Pôle Intergénérationnel des Services,
- d'autoriser Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.

***Madame le Maire, pour une transparence complète, indique que deux lignes budgétaires sont à prévoir avant le vote du Budget Primitif :***

- la première, pour les dépenses d'études, à hauteur de 60.000 Euros,***
- la seconde, pour la rémunération de la Société d'Aménagement de l'Oise, à hauteur de 8.900 Euros.***

« Mouy, une ville pour tous »

Conseil Municipal du 24-1-2018

Ouverture des crédits de paiement 2018 pour le programme du Pôle Intergénérationnel des Services

Je vote contre la proposition qui vise à ouvrir la totalité des crédits soit 3182268 € alors que les frais d'études à régler avant le vote du budget primitif 2018 ont été estimés à 406188 €.

***Madame le Maire précise à Madame C. SOENEN que l'intégralité des crédits ne sont pas ouverts mais portent uniquement sur les deux lignes précitées. La totalité du programme sera à nouveau évoquée lors du vote du budget 2018.***

**Adopté à la majorité avec 20 voix pour,  
2 abstentions : Monsieur FOUQUIER et Madame FLAMME,  
1 voix contre : Madame C. SOENEN.**

**➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au remboursement des frais de scolarité à la Commune de Balagny-sur-Thérain pour l'année scolaire 2014-2015.**

Vu la Loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le Décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que certains enfants de Mouy ont été scolarisés au sein des établissements scolaires d'autres communes dans les conditions suivantes :

- trois enfants scolarisés durant l'année scolaire 2014-2015 au sein d'une école de la Commune de Balagny-sur-Thérain et dont le montant des frais s'élève à 2.388,00 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité pour l'année scolaire 2014-2015 d'un montant de 2.388,00 € à la Commune de Balagny-sur-Thérain.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**➤ Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom – Année 2018.**

Considérant que le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public

routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 78,150 kilomètres pour les artères en sous-sol et 4,50 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Considérant que le tarif de la redevance s'élève à 36,08 Euros le kilomètre pour les artères et à 23,59 Euros le mètre pour les ouvrages,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul, la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2018 à 2.925,81 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.925,81 Euros pour l'année 2018.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française contre les Myopathies (AFM).**

Considérant le choix de la Municipalité de reverser les sommes provenant du règlement des stands par les exposants du marché de Noël au profit de l'Association Française contre les Myopathies - Téléthon,

Considérant que cette somme s'est élevée à un montant de 328,00 Euros,

Considérant que cette recette a été enregistrée comptablement par le régisseur des marchés et qu'il convient donc, pour la reverser au profit de l'AFM-Téléthon, d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du même montant,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 328,00 Euros à l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Madame le Maire informe que, « lors du repas annuel des séniors de ce samedi 20 janvier 2018, un administré, adhérent de l'association de lutte contre l'amiante, fondée par d'anciens salariés d'une usine du secteur de Creil, est venu à sa rencontre. Les adhérents étaient en lutte pour faire valoir leurs droits. La procédure est achevée, ils n'iront pas plus loin. Ils ont gagné ce procès et ont récupéré des sommes rondelettes. L'association va donc être dissoute. La Ville de Mouy les ayant toujours soutenus, ils ont proposé de lui reverser une partie de cette somme, à condition que celle-ci bénéficie aux écoles. Madame le Maire les en remercie et s'engage à étudier avec eux la répartition de cette somme entre les écoles de Mouy. »*

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Jeunesse de Coincourt.**

Considérant l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire au personnel communal le vendredi 12 janvier dernier,

Considérant que la Municipalité a souhaité que cette soirée soit animée musicalement,

Considérant que, pour ce faire, elle devait s'attacher les services d'un animateur « son et lumières » équipé du matériel adéquat,

Considérant que, renseignements pris auprès d'elle, l'association Jeunesse de Coincourt disposait du matériel et des moyens humains nécessaires et qu'elle pouvait donc en prendre la charge,

Considérant que cette mobilisation a entraîné des frais divers pour l'association à hauteur de 300 Euros,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Jeunesse de Coincourt d'un montant de 300 Euros.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**5/ Affaires Communales**

➤ **Emission d'un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2017, a adopté les propositions de modifications de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Considérant que ce projet de modifications a été notifié à chacune des communes membres et que la Ville a effectivement reçu ampliation de la délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts,

Considérant que la procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice »,



Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de Mouy, le 02 janvier 2018,

Considérant que le projet de statuts modifiés a été joint à la présente convocation,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que les modifications portent uniquement sur les compétences 17 à 22, ajoutées à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois, énumérées ci-après :

17 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois.

18. Mise en œuvre d'une politique de la lecture publique dans le Pays du Clermontois, par la mise en réseau de l'ensemble des équipements et initiatives existants et l'animation de ce réseau. Harmonisation des outils et pratiques (informatique), coordination ayant pour objectif la mise en œuvre d'un projet culturel, scientifique et éducatif partagé (animation du réseau des bibliothèques, actions en direction du tout public et des publics spécifiques), développement d'actions en partenariat.

19. Organisation, gestion et suivi de toutes actions culturelles d'intérêt intercommunal (festival des arts de la rue "Divers et d'été"...).

20. Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la mobilité.

21. Etude d'intérêt intercommunal liée à l'organisation administrative de la Communauté de communes et des communes qui la composent.

22. Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et d'adopter les modifications des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois.

" Mouy, une ville pour tous"

Conseil Municipal du 24-1-2018

Compétences de la Communauté de Communes du Clermontois

Les modifications complémentaires votées au Conseil Communautaire du 14-12-2017 ne changent rien sur le fond par rapport à la délibération soumise au Conseil Municipal du 30 juin dernier.

Je vote donc contre la modification proposée qui poursuit le démantèlement du rôle communal et passe sous silence les conséquences financières tant pour le Clermontois que la ville de Mouy . En effet l'extension des compétences communautaires et la mutualisation des personnels projetée conduiront à la refonte inévitable du système actuel de financement.

Limiter la question aux seules modifications de l'article 5 permet de ne pas se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire abordée dans l'article 6 des statuts et que le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 a précisée en établissant, par communes, la liste des installations concernées . C'est ainsi que, par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, aucun équipement culturel n'est reconnu d'intérêt communautaire pour Mouy !

*Madame le Maire indique qu'elle trouve que cette vision est d'arrière-garde.*

*Elle ajoute que la ville de Mouy a longtemps été isolée même si la responsabilité n'appartient pas forcément au conseil municipal de ses prédécesseurs, par ailleurs celui auquel elle appartenait. Elle ajoute qu'il va falloir faire preuve de volonté et de confiance en l'avenir et aux autres et qu'il faut arrêter de penser que, partout, on veut nous « croquer » et profiter de nous, ce qui est totalement faux. La Ville de Mouy est tout à fait écoutée et entendue par le Clermontois. »*

**Adopté à la majorité avec 22 voix pour,  
1 voix contre : Madame C. SOENEN.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition du hall du collège Romain Rolland à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE).**

Considérant la demande d'utilisation du hall du collège Romain Rolland par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 juillet 2018,

Considérant que le collège Romain Rolland de Mouy, représenté par sa Principale, Madame Bénédicte MAUNY, souhaite donner une suite favorable à cette demande,

Considérant que ces demandes d'occupation des locaux concernent les réunions de parents d'élèves de l'établissement comprenant entre 5 et 60 participants,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition,

Considérant la récurrence de ces demandes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser de manière permanente Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du hall du collège Romain Rolland de Mouy à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), et ceci au-delà de l'année scolaire en cours.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **Motion du groupe « Mouy, une ville pour tous » concernant les fermetures programmées des maternités de Clermont et de Creil.**

## Non aux fermetures des maternités de Clermont et de Creil

Après l'annonce par Madame Agnès Buzin, Ministre de la Santé, que la maternité de Clermont fermerait fin 2018, l'Agence Nationale de Santé vient de programmer la suppression du service maternité de l'hôpital public de Creil. Ces deux établissements ont pourtant respectivement assuré en 2016, source INSEE, 329 et 1625 naissances.

Il s'agit de décisions injustifiables sur le plan médical !

Si le plan était mis en œuvre, le département de l'Oise ne compterait plus que quatre maternités : une à Beauvais, deux à Compiègne (dont une privée), celle de Senlis enfin dont dépendrait Mouy

**Notre ville serait gravement affectée.** La plupart des naissances des familles mouysardes ont lieu à Clermont et Creil. Ces fermetures seraient évidemment extrêmement graves sur un bassin de vie aussi peuplé, car au-delà des contingences géographiques, il s'agit d'une remise en cause fondamentale de l'accès à la santé pour tous.

Ce pas supplémentaire vers une médecine à deux vitesses ajouterait au handicap financier de notre population aux revenus majoritairement modestes une ségrégation géographique que nous ne pouvons accepter.

*Madame le Maire indique qu'elle est en accord avec cette déclaration et qu'elle avait déjà été scandalisée par la fermeture de la maternité de Clermont et qu'elle l'est encore plus à l'annonce de la fermeture de celle de Creil.*

*Madame le Maire s'associe pleinement à cette motion et invite les conseillers municipaux à se prononcer.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### ➤ Informations diverses

\* Madame le Maire indique que le protocole d'accord a été signé avec la SCI Valcassini, représentée par Monsieur DUHAUPAND sur les parcelles concernées de la rue Cassini pour la réalisation d'un programme de logements, avec un bailleur social. Les négociations sont encore en cours mais il s'agirait d'un projet de 25 à 30 maisons, qui pourrait apporter une vraie réponse aux attentes de jeunes couples, de classe moyenne, qui cherchent à s'installer et qui pourraient louer ou acquérir ces maisons. Tout cela reste encore à déterminer. L'essentiel pour la Ville est que ce terrain ne restera pas une friche. Madame le Maire ajoute que, pour autant, la Ville n'abandonne pas ses projets commerciaux.

\* Monsieur FOUQUIER salue la mise en place de l'application BetterStreet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.